



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 94946

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le coût pour le budget de l'État d'une mesure législative qui permettrait la déduction intégrale des cotisations de retraite complémentaire. Il lui demande donc si une étude a déjà été menée sur cette question et si des données chiffrées sont disponibles. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

En application du 1° de l'article 83 du code général des impôts, les cotisations versées par les salariés aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, soit principalement aux régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC, au régime de l'IRCANTEC institué en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, à la caisse de retraite du personnel navigant de l'aviation civile (CRPNAC) ainsi qu'au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP), sont, au même titre que les cotisations versées aux régimes de base d'assurance vieillesse, déductibles sans limitation de la rémunération imposable. Il en est de même des cotisations versées aux régimes de l'espèce dont ils relèvent par les membres des professions indépendantes, qui, en application du I de l'article 154 bis du code précité, sont également déductibles sans limitation pour la détermination des bénéfices imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles. Les dispositions en vigueur, qui permettent ainsi, depuis, selon le cas, l'imposition des revenus de l'année 2004 ou les exercices clos ou périodes d'imposition arrêtées depuis le 1er janvier 2004, la déduction intégrale des cotisations de retraite complémentaire du revenu imposable, répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94946

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5338

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1308